

Le 19 mars 2008

## **Rappels importants touchant aux vacances et à l'horaire annuel de 1820 heures**

### **Report de vacances**

Afin de vous éviter des désagréments touchant à vos vacances annuelles, nous vous rappelons qu'en vertu de la convention collective, **seul l'excédent de trois semaines de vacances peut être reporté** avec l'autorisation préalable de l'autorité compétente (article 5.5.1). En conséquence, un professionnel qui voudrait faire reporter davantage de jours de vacances, risque fortement de se voir imposer une « coupure » de ses vacances. La période des vacances s'étend du 1<sup>er</sup> mai d'une année au 30 avril de l'année suivante.

### **Aux professionnels qui travaillent selon l'horaire annuel de 1820 heures**

Nous vous rappelons que, conformément à l'article 5.1.3.2 de la convention collective, vous ne devez pas excéder 1820 heures de travail au terme de l'année courante, qui se termine le 30 avril 2008, à moins d'avoir l'autorisation de votre supérieur immédiat. Dans ce cas, les heures travaillées en excédent sont majorées de 50 % et sont versées dans votre banque de temps à compenser prévue à l'article 5.2.

Cependant, le nombre de jours ou d'heures travaillées peut varier selon le calendrier de l'année, notamment dans le cas d'une année bissextile. Pour l'année qui a débuté le 1<sup>er</sup> mai 2007 et se termine le 30 avril 2008, ce nombre de jours est de 262 jours ce qui représente 1834 heures de travail.

En vertu de la convention collective, le responsable de votre unité administrative doit produire un relevé mensuel pour vous aider à gérer votre horaire annuel (article 5.1.3.2.6). Cependant, les unités administratives utilisent différents logiciels pour produire ces relevés et, dans certains cas, ceux-ci ne prennent pas en compte que le nombre de jours ou d'heures travaillés peut varier d'une année à l'autre.

Nous vous invitons donc à vérifier si les relevés d'heures produits par votre unité administrative tiennent compte des 14 heures additionnelles prévues au calendrier de cette année. Ceci vous permettra de mieux planifier votre horaire de façon à atteindre 1820 heures au 30 avril 2008. Si vous prévoyez dépasser 1820 heures, veuillez vous entendre avec votre supérieur immédiat et vous assurer que les heures travaillées en excédent seront majorées et versées dans votre banque de temps à compenser.